

Lettre de cadrage 2023-2024

« *Soutien aux Masters* » Graduate School Droit de l'Université Paris-Saclay

Le présent cadrage a pour objet de préciser :
Le périmètre du soutien financier (1) ;
Le calendrier des campagnes de financement (2) ;
Les procédures applicables (3) ;
Les mesures de publicité mises en œuvre (4).

1. PÉRIMÈTRE

Finalité des actions soutenues. – Comme lors de la précédente campagne, il apparaît nécessaire de fixer un périmètre des actions susceptibles d'obtenir le soutien de la *Graduate School*, tout en ménageant une certaine souplesse nécessaire à encourager les initiatives originales.

Il est ainsi rappelé que les financements accordés ont vocation à valoriser les Masters coordonnés par la *Graduate School* auprès de leurs anciens, actuels et futurs étudiants, ainsi qu'auprès des professionnels de leur secteur.

Le soutien financier est notamment destiné à la prise en charge financière de toute ou partie de l'organisation d'une cérémonie de rentrée, l'organisation d'une conférence et/ou d'une rencontre avec des professionnels, ou encore la participation des étudiants à des événements du type *moot courts*.

Le financement peut aussi être destiné à l'achat de matériel, de ressources pédagogiques ou à toute autre action ayant pour objet ou pour effet la valorisation du Master concerné, dès lors qu'elle est approuvée conformément aux modalités ci-après.

Le nombre maximal de dossiers pouvant être déposés est limité à 3 par Master sur l'exercice budgétaire (une demande de « financement de droit » et deux demandes de « financements ad hoc »).

2. CALENDRIER

Fixation de périodes de campagne. – La précédente campagne de soutien a fait apparaître des difficultés liées au calendrier des demandes de financement.

Chaque campagne de soutien financier nécessitant une décision du Conseil, il est apparu nécessaire de fixer un calendrier des demandes de soutien applicable à l'année universitaire tout entière.

Les demandes pourront donc être formulées pendant deux périodes distinctes :

La Période 1 : du 02 octobre au 17 novembre 2023 ;

La Période 2 : du 1^{er} février au 5 juin 2024.

Le cas échéant, et en fonction des besoins exprimés par les responsables de Masters d'une ou plusieurs formations, **une période supplémentaire et exceptionnelle de quinze jours pourra être ouverte sur décision du Directeur de la GS.**

3. PROCÉDURES ET TYPES DE FINANCEMENT

Renforcement de l'encadrement. – Le Conseil de la *Graduate School* a souligné la nécessité de réévaluer les montants des sommes pouvant être allouées. Le Bureau de la *Graduate School* a de son côté souligné la nécessité de renforcer les procédures d'étude et de contrôle des dossiers.

Dualité des financements. – Afin de ne pas entraver les demandes de financement, tout en répondant aux préoccupations légitimes du Conseil et du Bureau, deux types de financement sont désormais mis en œuvre :

- Un « **financement de droit** », d'un montant forfaitaire, accordé sur simple demande du responsable du Master (500€ pour l'année 2023/2024) ;
- Un « **financement ad hoc** », dont le montant varie en fonction des demandes, accordé sur demande justifiée du responsable du Master.

Rôle des instances. – Les demandes de « financement de droit » et de « financement ad hoc » sont instruites par l'un des Directeurs adjoints de la *Graduate School* et suivies par le Bureau.

Lorsqu'une demande de financement est présentée par l'un des membres de la Direction ou par l'un des membres du Bureau, l'auteur de la demande s'abstient de participer à l'instruction et à la procédure d'attribution. De même, lorsque le Conseil de la *Graduate School* est sollicité, l'auteur de lademande s'abstient de participer au vote.

Le Directeur de la *Graduate School* rend compte de l'attribution des demandes de financement au Conseil de la *Graduate School* à la fin de l'année budgétaire.

a) FINANCEMENT DE DROIT

Financement sur simple demande. – Le « financement de droit » est alloué dans les conditions définies ci-après à tout Master coordonné par la *Graduate School Droit* qui en fait la demande. Ce financement est destiné aux actions de valorisation des Masters telles qu'elles sont définies au 1). Le montant de ce « financement de droit » est voté chaque année par le Conseil à l'occasion du vote du budget annuel de la *Graduate School*.

Demande. – Ce financement est alloué sur demande expresse du Responsable du Master, formulée pendant la période définie selon le calendrier validé par le Conseil de la *Graduate School*, à l'aide du formulaire de demande via le lien suivant : <https://tinyurl.com/gsdroit>

Instruction. – La demande de financement de droit est instruite par l'un des Directeurs adjoints de la *Graduate School*.

Décision. – Le « financement de droit » est attribué sur décision du Directeur de la *Graduate School Droit*.

En cas de décision défavorable à la demande de financement, des motifs doivent être formulés et communiqués. Les porteurs de dossiers peuvent présenter leur demande devant le Conseil de la *Graduate School* lors de la prochaine réunion afin que le dossier soit examiné par les membres du Conseil.

À défaut de décision expresse du Directeur de la *Graduate School Droit* dans un délai de trois semaines après le dépôt de la demande, le Directeur de la *Graduate School Droit* est réputé avoir rendu une réponse favorable à la demande.

b) FINANCEMENT AD HOC

Financement sur demande justifiée. – Le « financement *ad hoc* » est alloué sur demande justifiée du responsable du Master.

Demande. – La demande de « financement *ad hoc* » est formulée durant la Période 1 ou la Période 2, telles qu'elles sont définies au 2). Le cas échéant, elle peut être formulée durant la période exceptionnelle fixée par le Directeur de la *Graduate School*, dans les conditions exprimées au 2).

Pour être recevable, la demande de « financement *ad hoc* » doit contenir :

Le formulaire de demande via le lien suivant : <https://tinyurl.com/gsdroit>

Les justificatifs et/ou devis attestant la réalité du besoin de financement.

Instruction. – La recevabilité de la demande de « financement *ad hoc* » est examinée par l'un des Directeurs adjoints de la *Graduate School* et communiquée à l'ensemble des membres du Bureau. Après instruction de la recevabilité des dossiers, le Bureau se réunit pour l'examen des demandes de financement. Après instruction de la recevabilité des dossiers, le Bureau se réunit pour l'examen des demandes de financement toutes les trois semaines selon un calendrier fixé au mois de septembre de chaque année.

Avis du Bureau et Décision. – Le Bureau donne un avis sur l'attribution du financement par un vote exprimé à la majorité des voix des membres présents, lesquels doivent être au nombre de huit au moins pour que l'avis puisse être adopté.

En cas d'avis favorable, dans les délais les plus brefs et au plus tard trois jours ouvrés après la tenue du Bureau réuni pour statuer sur les demandes de financement, une réponse formulée par écrit est adressée aux porteurs de dossiers par le Directeur de la *Graduate School* Droit.

En cas d'avis défavorable à la demande de financement, des motifs doivent être formulés et communiqués au demandeur. Ce dernier peut alors solliciter le Directeur de la *Graduate School* pour convoquer un Conseil extraordinaire de la *Graduate School*, lequel se prononce après un débat par un vote organisé selon la procédure de droit commun du Conseil.

Si la demande de financement excède 2000 euros, le Bureau formule un avis.

Le Directeur de la *Graduate School* présente alors la demande de financement et l'avis du Bureau aux membres du Conseil de la *Graduate School*, par le biais d'un courrier électronique. La demande est soumise à un vote électronique ouvert aux membres du Conseil pendant trois jours ouvrés. Le Conseil de la *Graduate School* statue à la majorité simple.

4. PUBLICITÉ

Information. – À l'ouverture de chaque Période, telle que définie au 2), la *Graduate School* Droit informe par courriel les responsables des Masters rattachés à la *Graduate School* Droit de l'ouverture d'une nouvelle campagne de financement. Une annonce est également effectuée sur le site internet de la *Graduate School* Droit.

La présente lettre de cadrage est adressée, notamment, à tous les responsables des Masters rattachés à la *Graduate School* Droit. Elle peut faire l'objet d'un envoi sur simple demande adressée à la *Graduate School* Droit.

Compte-rendu. – Un tableau des manifestations et actions qui ont fait l'objet d'un financement de la *Graduate School* Droit ainsi qu'un recensement des sommes engagées au titre du « financement de droit » et du « financement *ad hoc* » sont dressés et communiqués aux membres du Bureau et aux membres du Conseil lors de la dernière réunion de l'année universitaire de chacune de ces instances.